



**Arrêté réglementant l'utilisation
du terrain de football municipal de La Falque
à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de prévenir les dégradations éventuelles des pelouses et installations diverses
de ces terrains de football,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des conditions météorologiques actuelles et de l'état de la pelouse du terrain de sport de la Ville, l'accès aux terrains de Football de La Falque à SAINT-GENIEZ-D'OLT, est interdit du jeudi 12 février au mercredi 18 février 2026 à 8h00 (si les conditions météorologiques le permettent).

Article 2 : L'utilisation de ce terrain de football est interdite pour tout match ou pour tout entraînement, qu'il soit individuel ou collectif, durant cette période.

Article 3 : L'Association Sportive SAINT GENIEZ FOOTBALL, le District de l'Aveyron de Football, la Communauté de Commune des Causses à l'Aubrac, le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 12 février 2026

Marc BORIES

Maire

